



GMG Fund

**Rapport annuel audité
31 décembre 2020**

CACEIS (Switzerland) SA

Route de Signy 35 - Case postale 2259 CH-1260 Nyon 2
Tél. +41 58261 94 00 - Fax +41 58261 94 60
www.caceis.com

Fonds contractuel de droit suisse à compartiments relevant du type « autres fonds en placements traditionnels »

Direction
CACEIS (Switzerland) SA
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

Banque dépositaire
CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

CACEIS (Switzerland) SA**Conseil d'administration :**

Pierre **Cimino**
Yvar **Mentha**
Guillaume **Fromont**
Jacques **Bourachot**
Jean-François **Deroche**
Fethi **Azzoug**
Philippe **de Cibeins**
Philippe **Bens**

Président
Administrateur vice-président
Administrateur
Administrateur
Administrateur
Administrateur (depuis le 17.03.2020)
Administrateur (jusqu'au 17.03.2020)
Administrateur

Direction :

Oscar **Garcia**
Sandra **Czich**
Claude **Marchal**

Directeur Général
Directrice
Sous-Directeur

Gestionnaire mandaté :

GMG Institutional Asset Management SA
Rue Ferdinand-Hodler 23, 1207 Genève

Banque dépositaire :

CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35
CH-1260 Nyon

Société d'audit :

KPMG SA
Esplanade de Pont-Rouge 6, 1211 Genève

GMG Fund est un fonds contractuel de droit suisse à compartiments relevant du type « Autres fonds en placements traditionnels » au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006.

Le fonds comprend actuellement les compartiments suivants :

- GMG Fund - Swiss Small & Mid Caps

Le contrat de fonds a été établi par CACEIS (Switzerland) SA, Nyon, en sa qualité de direction du fonds, avec l'approbation de CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, à Nyon, en sa qualité de banque dépositaire, soumise à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et approuvé la première fois par cette dernière en date du 4 février 2020.

Les compartiments sont basés sur un contrat de placement collectif (contrat de fonds) aux termes duquel la direction du fonds s'engage à faire participer l'investisseur au compartiment correspondant, proportionnellement aux parts qu'il a acquises, et à gérer le compartiment conformément aux dispositions de la loi et du contrat de fonds, à titre autonome et en son propre nom. La banque dépositaire est partie au contrat de fonds conformément aux tâches qui lui sont dévolues par la loi et le contrat de fonds.

Les classes de parts ne représentent pas une fortune segmentée. Il ne peut ainsi être exclu qu'une classe de parts réponde des engagements d'une autre classe de parts, même si les coûts ne sont imputés en principe qu'à la classe de parts profitant d'une prestation définie.

Conformément au contrat de fonds, la direction est en droit, avec le consentement de la banque dépositaire et l'autorisation de l'autorité de surveillance, de créer à tout moment d'autres classes de parts, de les supprimer ou de les regrouper.

Chaque compartiment est subdivisé en classes de parts suivantes :

Classes de parts:	Monnaie de référence	Affectation des revenus	Montant minimal d'investissement	Investisseurs
Classe « A »	CHF	Réinvestissement	Aucun	Ouverte à tout investisseur
Classe « B »	CHF	Réinvestissement	CHF 1'000'000	CHF Réinvestissement Réserve à tout investisseur investissant au minimum CHF 1'000'000 lors de la souscription initiale
Classe « Z1 »	CHF	Réinvestissement	Aucun	Réserve à tout investisseur ayant conclu un contrat écrit de gestion de fortune avec GMG Institutional Asset Management SA

Performances

	Lancement	2020	Depuis le lancement*
GMG Swiss Small & Mid Cap Fund – Classe A	12.03.2020	39.15%	39.15%
GMG Swiss Small & Mid Cap Fund – Classe Z1	15.09.2020	8.30%	8.30%

* jusqu'au 31.12.2020

De par la nature de sa stratégie de placement, le fonds n'utilise pas de benchmark. Les références aux performances passées ne sauraient garantir leur évolution future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais qui peuvent être perçus lors de la souscription et du rachat de parts.

Rémunérations :**Rémunérations et frais à la charge de l'investisseur** (extrait du § 18 du contrat de fonds)

Commission d'émission en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger	au maximum 3.00% de la valeur nette d'inventaire
Commission de rachat en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger	au maximum 3.00% de la valeur nette d'inventaire
Commission de conversion en faveur de la direction du fonds, de la banque dépositaire et/ou des distributeurs en Suisse et à l'étranger	Aucune
Commission de rachat en faveur du fonds	0.1% du montant de chaque rachat

Rémunérations et frais à la charge de la fortune du fonds (extrait du § 19 du contrat de fonds)

Commission de gestion de la direction du fonds Elle est utilisée pour la direction, l'Asset Management et la commercialisation du fonds.	
- Classe A	au maximum 1.5% p.a de la valeur nette d'inventaire
- Classe Z1	au maximum 1.5% p.a de la valeur nette d'inventaire
Commission de la banque dépositaire	au maximum 0.04% p.a de la valeur nette d'inventaire
Commission de la direction pour le versement du produit de liquidation en cas de dissolution du fonds :	0.50% de la valeur nette d'inventaire

Taux effectivement appliqués pour les rémunérations et frais à la charge de la fortune du fonds

Commission de gestion pour la Classe A	0.75%
Commission de gestion pour la Classe Z1	0.05%
Commission de la banque dépositaire, Classe A et Z1	0.04%

«Soft commissions»

La direction du fonds n'a pas conclu d'accords concernant des «soft commissions».

Principes d'évaluation et de calcul de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire du fonds de placement et la quote-part des différentes classes est déterminée à la valeur vénale à la fin de l'exercice annuel et chaque jour où des parts sont émises ou rachetées, dans l'unité de compte de la classe correspondante. Les jours où les bourses ou marchés des pays principaux de placement du fonds sont fermés (par exemple: jours bancaires et boursiers fériés), il n'est pas effectué de calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les placements négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public doivent être évalués selon les cours du marché principal. D'autres placements ou les placements pour lesquels aucun cours du jour n'est disponible doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour la détermination de la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique.

Les placements collectifs ouverts de capitaux sont évalués à leur prix de rachat ou à la valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement à une bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le paragraphe précédent.

Le prix d'évaluation de tels placements est adapté successivement au prix de rachat, en partant du prix net d'acquisition, avec maintien constant du rendement de placement calculé en résultant. En cas de changements notables des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements est adaptée aux nouveaux rendements du marché. En cas de prix actuel manquant du marché, on se réfère normalement à l'évaluation d'instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques identiques (qualité et siège de l'émetteur, monnaie d'émission, durée).

La valeur nette d'inventaire de la part d'une classe résulte de la quote-part à la valeur vénale de la fortune du fonds revenant à la classe en question, réduite d'éventuels engagements du fonds de placement attribués à cette classe, divisée par le nombre de parts en circulation de cette même classe. Elle est arrondie à deux décimales.

Les quotes-parts à la valeur vénale de la fortune nette du fonds (fortune du fonds, moins les engagements) revenant aux différentes classes de parts sont définies la première fois lors de la première émission de plusieurs classes de parts (lorsque celle-ci intervient en même temps) ou lors de la première émission d'une autre classe sur la base des résultats entrant pour chaque classe de parts dans le fonds. La quote-part fait l'objet d'un nouveau calcul lors de chaque événement suivant:

- a) lors de l'émission et du rachat de parts;
- b) à la date de référence de distribution, si (i) de telles distributions ne reviennent qu'à différentes classes de parts (classes de distribution) ou si (ii) les distributions aux différentes classes de parts sont différentes en pour cent de leur valeur nette d'inventaire ou si (iii) des commissions ou des frais différents sont appliqués aux distributions des différentes classes de parts en pour cent de la distribution;
- c) lors du calcul de la valeur d'inventaire, dans le cadre de l'attribution d'engagements (y compris les frais et commissions échus ou courus) aux différentes classes de parts, pour autant que les engagements des différentes classes de parts en pour cent de leur valeur nette d'inventaire soient différents, à savoir lorsque (i) des taux de commission différents sont appliqués pour les différentes classes ou si (ii) des charges de frais spécifiques aux classes de parts sont imputées;
- d) lors du calcul de la valeur d'inventaire, dans le cadre de l'attribution de produits ou de gains en capital aux différentes classes de parts, pour autant que les produits ou gains en capital résultent de transactions intervenant seulement en faveur d'une classe ou de plusieurs classes de parts, mais toutefois pas proportionnellement à leur quote-part à la fortune du fonds.

Indications sur les affaires d'une importance économique ou juridique particulière

En date du 24 mars 2020, CACEIS (Switzerland) SA, en tant que direction du fonds ombrelle contractuel de droit suisse relevant du type «autres fonds en placements traditionnels» GMG Fund (le «Fonds») et CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse, en tant que banque dépositaire du Fonds, informent les investisseurs des modifications suivantes apportées au prospectus avec contrat de fonds intégré :

1. MODIFICATIONS DU PROSPECTUS

4.2 Société d'audit

L'adresse de la société d'audit, KPMG SA, a été mise à jour et est maintenant : KPMG SA, Esplanade de Pont-Rouge 6, CH-1211 Genève.

5.2 Conditions d'émission, de rachat et de conversion de parts des compartiments

Il est désormais prévu que les demandes de souscription et de rachat doivent parvenir à la banque dépositaire jusqu'à 13h00 au plus tard lors d'un jour ouvrable bancaire, en lieu et place de 15h00.

5.3.1 Rémunération et frais accessoires à la charge de l'investisseur

Une commission de rachat en faveur du compartiment existant, s'élevant à 0.1% du montant de chaque rachat, a été prévue.

5.3.2 Rémunérations et frais à la charge de la fortune des compartiments

La commission de performance prévue pour la classe de parts A a été supprimée.
En outre, d'autres modifications d'ordre formel ont en outre été apportées au prospectus.

2. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE FONDS DE PLACEMENT

§ 17 Emission, rachat et conversion de parts

Il est désormais prévu que les demandes de souscription et de rachat doivent parvenir à la banque dépositaire jusqu'à 13h00 au plus tard lors d'un jour ouvrable bancaire, en lieu et place de 15h00.

§ 18 Rémunérations et frais accessoires à la charge de l'investisseur

Ce paragraphe a été complété par un point 4 qui a la teneur suivante :

« Lors du rachat des parts, la direction du fonds perçoit d'autre part, en faveur de la fortune du compartiment, les frais accessoires occasionnés au compartiment par la vente de la part respective des placements de la part dénoncée (voir le § 17, ch.2). Le taux appliqué est de 0.1% du montant du rachat, tel qu'indiqué dans le prospectus. ».

§ 19 Rémunérations et frais accessoires à la charge de la fortune du fonds

La commission de performance prévue pour la classe de parts A a été supprimée.
En outre, d'autres modifications d'ordre formel ont en outre été apportées au contrat de fonds de placement.

GMG Swiss Small & Mid Cap Fund

Compte de fortune	31.12.20
(Valeur vénale)	CHF
Valeurs mobilières	
Actions et autres titres de participation et droits-valeurs	4'078'235.77
Avoirs en banque	
à vue	21'574.22
Autres actifs	10'454.35
Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable	4'110'264.34
Autres engagements	-18'295.99
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	4'091'968.35

	12.03.20
Variation de la fortune nette	31.12.20
	CHF
Fortune nette du fonds au début de la période comptable	0.00
Solde des mouvements de parts	3'323'413.54
Résultat total	768'554.81
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	4'091'968.35

Evolution du nombre de parts

Classe A	12.03.20
	31.12.20
Situation en début de période comptable	0.000
Souscription initiale	9'400.000
Parts émises	23'835.381
Parts rachetées	14'149.313
Situation à la fin de la période comptable	19'086.068

Valeur nette d'inventaire par part	CHF	139.15
---	-----	---------------

Classe Z1	15.09.20
	31.12.20
Situation en début de période comptable	0.000
Souscription initiale	1'519.000
Parts émises	8'780.000
Parts rachetées	0.000
Situation à la fin de la période comptable	10'299.000

Valeur nette d'inventaire par part	CHF	139.44
---	-----	---------------

GMG Swiss Small & Mid Cap Fund

Compte de résultats	12.03.20
	31.12.20
	CHF
Revenus	
Revenus des valeurs mobilières	
Actions et autres titres de participation	30'060.67
Participation des souscripteurs aux revenus courus	18'950.17
Total des revenus	49'010.84
Charges	
Rémunérations réglementaires versées :	
à la direction	-1'084.35
à la banque dépositaire	-867.53
au gestionnaire	-14'078.67
Frais de révision	-10'770.00
Intérêts négatifs	-99.88
Intérêts passifs	-11.65
Autres charges	-21'863.86
Transfert partiel de charges sur gains de capital réalisés	8'312.53
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus courus	-10'431.32
Total des charges	-50'894.73
Résultat net	-1'883.89
Gains/pertes du capital réalisés(-es)	316'627.23
Transfert partiel de charges sur gains de capital réalisés	-8'312.53
Résultat réalisé	306'430.81
Variations des gains/pertes du capital non-réalisés(-es)	462'124.00
Résultat total	768'554.81
TER: en % Classe A	1.98
TER: en % Classe Z1	0.46

GMG Swiss Small & Mid Cap Fund

Utilisation du résultat – GMG Swiss Small & Mid Cap Fund - Classe A

	12.03.20
	31.12.20
	CHF
Résultat net	5'665.30
Report de l'exercice précédent	0.00
Résultat disponible pour être réparti	5'665.30
Résultat prévu pour être reporté thésaurisé	5'534.96
Paiement de l'impôt anticipé sur le résultat reporté thésaurisé	1'937.27
Résultat net réinvesti transféré au compte de parts	3'597.72
Report à compte nouveau	130.34

Utilisation du résultat – GMG Swiss Small & Mid Cap Fund - Classe Z1

	15.09.20
	31.12.20
	CHF
Résultat net	-7'549.19
Report de l'exercice précédent	0.00
Virement à gains/pertes de capital accumulés	7'549.19
Résultat disponible pour être réparti	0.00
Résultat prévu pour être reporté thésaurisé	0.00
Paiement de l'impôt anticipé sur le résultat reporté thésaurisé	0.00
Résultat net réinvesti transféré au compte de parts	0.00
Report à compte nouveau	0.00

Inventaire de la fortune

Désignation	Achats	Ventes	Total au 31 décembre 2020	Cours	Valeur vénale	en %
Actions et autres titres de participations et droits-valeurs						
Actions et autres titres de participations						
AMS INHABER AKT CHF	6'375	6'375	0	0.00	0.00	0.00
AMS AG	16'366	5'155	11'211	19.36	217'044.96	5.28
<i>Autriche</i>					217'044.96	5.28
BALOISE HOLDING REG.SHS	1'813	552	1'261	157.50	198'607.50	4.83
BANQUE CANTONALE VAUDOISE	76	76	0	0.00	0.00	0.00
BARRY CALLEBAUT - NAMEN-AKT	128	39	89	2'104.00	187'256.00	4.56
BUCHER INDUSTRIES NAMEN AKT	566	184	382	405.60	154'939.20	3.77
CEMBRA MONEY BANK SA 0.25	1'813	736	1'077	107.20	115'454.40	2.81
17-24 23/05A CHOCOLADEFABRIKEN LINDT & SP PARTIZIPSCHE FLUGHAFEN ZUERICH AB	59	17	42	8'630.00	362'460.00	8.81
GALENICA SA	1'474	398	1'076	156.10	167'963.60	4.09
HELVETIA HLDG - REGISTERED SHS	2'506	1'150	1'356	59.00	80'004.00	1.95
HELVETIA HLDG - REGISTERED SHS	2'233	685	1'548	93.40	144'583.20	3.52
IDORSIA REGISTERED	7'088	2'369	4'719	25.52	120'428.88	2.93
INFICON HOLDING AG	292	103	189	808.00	152'712.00	3.72
LOGITECH NAMEN AKT	4'956	2'733	2'223	85.92	191'000.16	4.65
PARTNERS GROUP HLDG NAMEN AKT	369	369	0	0.00	0.00	0.00
PSP SWISS PROPERTY AG	2'128	589	1'539	118.30	182'063.70	4.43
SCHINDLER HOLDING SA	1'679	695	984	238.60	234'782.40	5.71
SCHWEITER TECHNOLOGIES AG	194	65	129	1'460.00	188'340.00	4.58
SIEGFRIED HOLDING	389	154	235	651.50	153'102.50	3.72
SIG COMBIBLOC GROUP AG	13'233	4'245	8'988	20.54	184'613.52	4.49
SONOVA HOLDING NAM-AKT	1'193	397	796	230.00	183'080.00	4.45
STRAUMANN HOLDING REG	354	114	240	1'031.50	247'560.00	6.02
TEMENOS AG NAM.AKT	1'555	320	1'235	123.65	152'707.75	3.72
THE SWATCH GROUP	688	0	688	241.50	166'152.00	4.04
VIFOR PHARMA - REGISTERED	1'812	587	1'225	139.00	170'275.00	4.14
ZUR ROSE GROUP NAMEN-AKT.	981	546	435	283.00	123'105.00	3.00
<i>Suisse</i>					3'861'190.81	93.94
Franc Suisse					4'078'235.77	99.22
Valeurs mobilières négociées en bourse					4'078'235.77	99.22
Actions et autres titres de participations					4'078'235.77	99.22
Droits						
AMS AG 30.03.20 RIGHT	1'630	1'630	0	0.00	0.00	0.00
<i>Autriche</i>					0.00	0.00
Franc Suisse					0.00	0.00
Valeurs mobilières négociées en bourse					0.00	0.00
Droits					0.00	0.00
Actions et autres titres de participations et droits-valeurs					4'078'235.77	99.22

Inventaire de la fortune

Désignation	Total au 31 décembre 2020	Valeur vénale	en %
Avoirs en banque à vue			
CACEIS Bank, Paris, Succursale de Nyon / Suisse	21'574.22	21'574.22	0.52
Avoirs en banque à vue		21'574.22	0.52

Informations des années précédentes

Date	Valeur nette d'inventaire par part		Parts en circulation	Fortune nette du fonds	
31.12.20	Classe A	CHF 139.15	19'086.068	CHF	2'655'854.41
31.12.20	Classe Z1	CHF 139.44	10'299.000	CHF	1'436'113.94

**KPMG SA**

Esplanade de Pont-Rouge 6
Case postale 1571
CH-1211 Genève 26

+41 58 249 25 15
kpmg.ch

Rapport abrégé de l'organe de révision selon la loi sur les placements collectifs au Conseil d'administration de la société de direction de fonds sur les comptes annuels de GMG Fund-Swiss Small & Mid Caps**Rapport de l'organe de révision selon la loi sur les placements collectifs sur les comptes annuels**

En notre qualité de société d'audit selon la loi sur les placements collectifs, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du fonds de placements GMG Fund-Swiss Small & Mid Caps comprenant le compte de fortune et le compte de résultats, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les autres indications selon l'art. 89 al. 1 let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs (LPCC) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'administration de la société de direction de fonds

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions de la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat du fonds de placements et au prospectus, incombe au Conseil d'administration de la société de direction de fonds. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration de la société de direction de fonds est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'existence et l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 sont conformes à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat du fonds de placements et au prospectus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément ainsi que celles régissant l'indépendance conformément à la loi sur la surveillance de la révision et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

KPMG SA

Olivier Gauderon
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Marc Laperrousaz
Expert-réviseur agréé

Genève, le 27 avril 2021

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le compte de fortune et le compte de résultats, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les autres indications selon l'art. 89 al. 1 let. b-h LPCC